



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL098092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL098092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETES

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs pour les emplois permanents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) qui relève d'une obligation réglementaire et qui est essentiel en matière de gestion des ressources humaines permet de suivre l'évolution de l'administration municipale avec la réorganisation des Directions et Services municipaux et l'évolution de son effectif.

En conséquence, plusieurs paramètres influent et amènent à faire évoluer le tableau des effectifs (les régularisations administratives, les reclassements, la suppression d'emplois permanents et les créations d'emplois permanents).

Sont alors, à prendre en compte :

- La mise à jour de la réalité des contrats.
- La réorganisation des Directions et des Services.
- L'avancement.
- Les recrutements.
- Les nouvelles affectations.
- Les départs en retraite.
- Les suppressions d'emplois permanents.
- Les emplois permanents vacants.
- Les créations d'emplois permanents.

**Considérant** que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et à la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs budgétaires à jour,

**Considérant** que lors de la séance du mardi 3 septembre 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant les nouveaux effectifs budgétés au tableau des effectifs, et a émis un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

**Considérant** la création de **treize (13)** emplois permanents présentée à l'Assemblée Délibérante **ce jour**,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **soit ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des effectifs sur des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **soit ce jour**,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme présentés en annexe I de ce présent rapport à compter de ce jour (l'effectif des autres grades restants inchangés).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022,

Vu la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994,

Vu le Comité Social Territorial qui a émis un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

Vu le rapport du Maire N° 098 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

de modifier le tableau des effectifs comme présentés en annexe I de ce présent rapport à compter de ce jour (l'effectif des autres grades restants inchangés).

Nombre de votant : ... ..	32
Pour : .....	32
Contre : .....	0
Abstentions : .....	0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

MAIRIE DE SAINT-BENOIT  
REUNION

<i>Acte rendu exécutoire</i>	
- <i>Par transmission en Préfecture le :</i>	13 SEP. 2024
- <i>Et publication ou notification le :</i>	13 SEP. 2024
- <i>Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :</i>	13 SEP. 2024

DEL 098 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL098092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

